



Syndicat des Enseignants – SE-UNSA Amiens

4 rue Paul Sautai - 80000 AMIENS

Téléphone : 03 22 92 33 63 Portable : 06 75 23 65 17
06 71 20 99 61

Courriel : ac-amiens@se-unsa.org

Enseignants de l'UNSA

Section Académique

Pierre POËSSÉVARA, Secrétaire Académique

Pavel GERARD, Secrétaire Collège/Lycée

VOUS ENTREZ DANS L'ACADÉMIE D'AMIENS ?

LA SECTION DU SE-UNSA AMIENS VOUS SOUHAITE LA BIENVENUE

Vous entrez dans l'académie d'Amiens et vous devez participer aux mutations intra académiques sans forcément bien connaître ce territoire. Et pourtant cela vous engagera dans votre quotidien qu'il soit professionnel ou personnel.

Présentation rapide de l'académie.

L'académie d'Amiens se compose de trois départements essentiellement ruraux mais avec des spécificités:

L'Aisne, avec un ensemble de petites villes également réparties. Proximité de Reims à l'Est et de Paris au Sud -Est

La Somme, autour de la capitale régionale, Amiens et sa façade maritime, la côte picarde.

L'Oise dont le sud s'inscrit dans la grande couronne parisienne.

La région est bien connectée aux axes de communications nationaux : autoroutes et TGV.

Pour un moment décisif dans une carrière, contactez-nous !

Selon vos attentes, vous ne devez pas aborder les mutations sans un minimum d'informations.

Les mutations intra académiques constituent une phase décisive de votre carrière qui débouchera obligatoirement sur une affectation à titre définitif dans un établissement ou dans une ZR (Zone de Remplacement).

Elle comporte toujours son lot d'espairs et d'inquiétudes. En vous adressant cette publication spéciale, le SE-UNSA Amiens espère que vous y verrez un peu plus clair. Cela ne sera pas pour autant suffisant car la plus grande vigilance est nécessaire pour adopter la meilleure stratégie dans la formulation des vœux.

Aussi, si vous avez des interrogations, appelez-nous. Après le 4 avril 2013 à midi, il sera trop tard!

Pierre POESSEVARA

Philippe CARON

Le SE-UNSA dans l' Académie d' AMIENS

Sections Académique et Départementale SOMME 4 rue Paul Sautai 80000 AMIENS Tél. : 03 22 92 33 63 Fax : 03 22 92 50 51 Email : ac-amiens@se-unsa.org	Section Départementale de l'OISE Maison des Syndicats Rue J.B. Baillière BP 20531 60005 BEAUVAIS CEDEX Tél. : 03 44 48 31 29 Fax : 03 44 48 99 24 Email : 60@se-unsa.org	Section Départementale de l' AISNE 16 Rue de la Comédie 02100 SAINT QUENTIN Tél. 09 64 43 48 45 – Fax. 03 23 08 38 85 – Email : 02@se-unsa.org
---	--	--

ATTENTION : Les dates ne sont pas encore fixées par le rectorat.
Consultez notre site : se-unsa-amiens.org

> **POUR VOUS AIDER A PREPARER le mouvement,**
contactez- nous, rencontrez-nous.

SE-UNSA Amiens 4 Rue Paul Sautai 80 000 Amiens
03 22 92 33 63 – 06 75 23 65 17 - ac-amiens@se-unsas.org

Le calendrier

DATES	OPERATIONS
Du 21 mars (12h) au 4 avril 2013 (12h)	Saisie des voeux sur SIAM + limite de dépôt des demandes papier pour poste spécifique. <u>Contactez-nous pour établir l'ordre de</u>
4 avril 2013	Limite de dépôt des dossiers médicaux. Demande de dispo Dossier poste spécifique
4 avril 2013 (16h30)	Relevé sur la boîte aux lettres de l'établissement des accusés de réception transmis par le rectorat
10 avril 2013	Date limite de retour des accusés de réception au Rectorat <u>éventuellement corrigés en rouge</u>
du 6 mai au 16 mai 2013	Sur SIAM, affichage barèmes retenus avant groupe de travail (GT) Contactez nous pour vérifications
27 mai 2013	Groupe de travail (GT) barèmes
12 juin et 13 juin 2013	Formation mixte paritaire académique (FPMA). Contactez-nous pour connaître votre affectation <u>Contactez-nous pour connaître votre affectation</u>
Avant le 18 juin 2013	Dépôt des demandes de révisions d'affectation dans les cas de forces majeures
26 juin 2013 (agrégés, certifiés, A.E.) Et 1 juillet 2013 (autres corps)	Groupe de travail (GT) révisions d'affectation
1 juillet 2013 date à confirmer	Groupe de travail (GT) affectations des TZR Contactez-nous.

Les éléments du barème

Barèmes	Conditions d'attribution
<p style="text-align: center;">Ancienneté de service (échelon)</p> <p>7 points par échelon acquis au 31 août 2012 par promotion et au 1^{er} septembre 2012 par classement initial ou reclassement,</p> <p>21 points minimum pour les 1^{er}, 2^e et 3^e échelons</p> <p>Hors classe : 49 points forfaitaires + 7 points par échelon</p> <p>Classe exceptionnelle : 77 points forfaitaires + 7 points par échelon dans la limite de 98 points</p>	<p>Pour les stagiaires précédemment titulaires d'un corps de fonctionnaires, non reclassés à la date de stagiarisation, l'échelon à prendre en compte est celui acquis dans le grade précédent, sous réserve que l'arrêté justificatif du classement soit joint à la demande de mutation.</p>
<p style="text-align: center;">Ancienneté de poste</p> <p style="text-align: center;">10 points/an + 25 points par tranche de 4</p>	
<p style="text-align: center;">Stagiaires IUFM</p> <p style="text-align: center;">50 points sur vœu 1</p>	<p>Pour une seule année au cours de la période de 3 ans, utilisables à l'intra, si et seulement si les points ont été utilisés à l'inter</p>
<p style="text-align: center;">Fonctionnaire stagiaire ex-contractuels</p>	<p>100 pts sur vœux de type départemental ou académique</p>
<p style="text-align: center;">Rapprochement de conjoints (RC)</p> <p>150,2 pts sur vœu DPT et ZRD, ZRA</p> <p>90,2 pts sur vœux commune, groupement de communes, ZR</p>	<p>Agents mariés ou pacsés au plus tard le 1^{er} septembre 2012</p> <p>Agents non mariés ayant 1 enfant reconnu y compris par anticipation au plus tard le 4/04/2013</p> <p>Le conjoint doit exercer une activité professionnelle ou être inscrit à pôle emploi après cessation d'activité professionnelle</p> <p>Activité professionnelle: 10h/hebdo pendant au moins 6 mois</p>
<p style="text-align: center;">Enfant (uniquement pour le RC)</p> <p style="text-align: center;">100 points par enfant</p>	<p style="text-align: center;">Pour les vœux de type com. - Géo. - ZR - DPT - ACA.</p>
<p style="text-align: center;">Séparation (uniquement pour RC)</p> <p>1 année : 50 points ; 2 années : 280 points</p> <p>3 années : 400 points ; 4 années et plus : 600 points</p> <p>Pour les vœux type département, ZR, DPT, ZR aca</p>	<p>Pour chaque année de séparation demandée, la situation de séparation doit être justifiée et doit être au moins égale à 6 mois de séparation effective</p>
<p style="text-align: center;">Mutation simultanée entre conjoints</p> <p>80 pts pour vœux DPT et ZRD et plus 30 pts pour vœux</p>	<p style="text-align: center;">Seuls 2 conjoints titulaires ou 2 conjoints stagiaires peuvent bénéficier de ces dispositions.</p> <p style="text-align: center;">Les vœux doivent être identiques et dans le même ordre.</p>
<p style="text-align: center;">Mutation simultanée entre non-conjoints titulaires</p>	<p>Aucune bonification</p>
<p style="text-align: center;">Réintégration</p> <p>1000 pts sur vœux DPT, correspondant à l'ancienne affectation et le vœu académique</p>	<p style="text-align: center;">Stagiaires titulaires d'un autre corps.</p> <p style="text-align: center;">Réintégration après disponibilité,</p>
<p style="text-align: center;">Travailleurs handicapés ; cas médicaux</p> <p>1000 pts au vu d'un dossier constitué sur des vœux larges sans aucune exclusion de type d'établissement</p> <p>Un vœu précis ne pourra être bonifié qu'à titre exceptionnel sous réserve d'un motif médical impérieux dûment constaté par le médecin conseiller technique</p>	<p>Le dossier peut être constitué au titre de l'agent lui-même, de son conjoint, d'un descendant.</p> <p>Faire une demande auprès de la Maison Départementale du Handicap et s'adresser au médecin du rectorat</p> <p>Dr Reimeringer 03 22 82 39 25</p> <p style="text-align: center;">Envoyer le dossier au plus tard le 4 avril 2013</p>
<p style="text-align: center;">Mesure de carte scolaire</p> <p>1500 pts sur les 4 vœux : ancien établissement (ETB), commune et département correspondant puis académie</p> <p>Sur une ZR : 1500 pts pour les 6 vœux : ZRE, ZRD, ZRA, COM, DPT, ACA</p>	<p style="text-align: center;">Ces vœux permettent de conserver l'ancienneté dans le poste.</p> <p style="text-align: center;">La réintégration après un congé longue durée est assimilée à une mesure de carte scolaire</p>
<p style="text-align: center;">Bonification lycée pour agrégé</p> <p style="text-align: center;">120 pts sur les vœux lycées</p>	<p>Cette bonification n'est pas prise en compte, en cas d'extension. Pour les disciplines collèges et lycées. Non compatibles avec les bonifications familiales.</p>
<p style="text-align: center;">Bonification Sportifs de haut niveau</p> <p style="text-align: center;">50 points uniquement sur les vœux larges (Com, Géo, DPT, ACA)</p>	<p style="text-align: center;">Bonification accordée par année d'affectation provisoire</p>

Com. : Commune - Géo : Groupement ordonné de communes - DPT : département -
 ACA : académie
 ZR : zone de remplacement ZRD : Zone de remplacement départementale -
 ZRA : Zone de remplacement académique

<p style="text-align: center;">TZR</p> <p>20 points par année d'exercice effectif de fonctions de remplacement dans la zone de remplacement actuelle</p> <p style="text-align: center;">Stabilisation des TZR</p> <p>30 points pour les vœux de type « établissement » 50 points pour le vœu départemental correspondant à l'établissement d'exercice ou à la zone de remplacement.</p>	<p>Seuls les enseignants des disciplines du groupe 2 affectés à titre définitif, sur l'une des 3 zones de remplacement correspondant aux départements de l'académie (purs intras), peuvent prétendre à l'obtention de la bonification à compter du 01/09/2004</p> <p>Pour les TZR qui demandent un poste fixe sur établissement</p>
<p>ZEP, violence ; Sensibles ;</p> <p>5 ans : 150 points 8 ans : 250 points</p> <p>CLAIR : Même bonification que ci-dessus</p> <p>Sortie anticipée du dispositif APV</p> <p>1 an : 30 points 2 ans : 60 points 3 ans : 90 points 4 ans : 120 points 5 ans : 150 points 6 ans : 190 points 7 ans : 220 points 8 ans et plus : 250 points</p>	<p>Une bonification est attribuée si les personnels exercent de manière effective et continue dans le même APV sauf en cas d'affectation sur une autre APV à la suite d'une mesure de carte scolaire (MCS)</p> <p>sur les vœux type commune ou plus large et sans exclure le type d'établissement ou de section</p> <p>uniquement pour l'intra</p> <p>Les agents sortant du dispositif APV à la suite du déclassement de l'établissement ou du poste, au titre du mouvement en préparation se verront reconnaître pour ce seul mouvement une bonification forfaitaire sur vœu large</p>

<p>Les affectations dans les établissements du programme « Eclair : écoles, collèges et lycées pour l'ambition ,l'innovation et la réussite »</p> <p>Bonification de 600 points lors de la saisie dans un établissement ECLAIR pour tous les candidats.</p> <p>Plus bonification supplémentaire de 500 points si avis très favorable du chef d'établissement.</p> <p>Plus bonification supplémentaire de 200 points si avis favorable du chef d'établissement.</p> <p>En cas d'avis défavorable, annulation de la bonification d'origine de 600 points</p>	<p>Bonification à l'entrée sur vœu précis "établissement"</p> <p>Les postes non sollicités de manière précise seront pourvus par des candidats ayant formulé des vœux larges ou affecté en extension.</p>
<p>Agents placés en congé parental ou en disponibilité pour suivre leur conjoint :</p> <p>-25 points première année soit 0,5 année de séparation. -50 points pour deux ans soit une année de séparation. -75 points pour trois ans soit 1,5 année de séparation. -280 points pour quatre ans et plus soit deux années de séparation.</p>	<p>Pour chaque période de séparation en congé parental ou disponibilité pour suivre le conjoint. La période de congé comme de disponibilité doit couvrir l'intégralité de l'année étudiée.</p>
<p style="text-align: center;">Résidence de l'enfant</p> <p>90 points pour vœux Com, géo, ZR 120 points pour vœux département ou académie 10 points par enfant (Plafonné à 30 points)</p>	<p>- La résidence de l'enfant doit se situer dans l'Académie ou une Académie limitrophe.</p> <p>- Accordés pour faciliter la garde alternée ou les droits de visite.</p> <p>- Accordés aux personnes isolées.</p> <p>- L'enfant doit avoir moins de 18 ans au 1^{er}/09/23013</p>

Barèmes de l'intra 2013 : les nouveautés

Après examen par le groupe de travail académique réuni le 8 février 2013, voici les modifications apportées par rapport au barème du mouvement intra-académique 2012 :

- les établissements ECLAIR qui n'étaient pas classés APV le deviennent à la date du 1^{er} septembre 2011 ;
- les ex-maîtres d'internat et surveillants d'externat et les ex-assistants d'éducation se voient attribuer la bonification de 100 points dans les mêmes conditions que les ex-enseignants contractuels ;
- les bonifications attachées aux années de séparation des agents en rapprochement de conjoints sont revalorisées, la situation des personnels placés en congé parental ou en disponibilité pour suivre leur conjoint étant en outre désormais prise en compte.
- la bonification pour rapprochement de la résidence de l'enfant est revalorisée pour certains vœux larges. En contrepartie la bonification liée aux nombres d'enfants est supprimée ;
- la bonification de 30 points ou de 50 points attribuée aux titulaires sur zone de remplacement sollicitant un poste en établissement n'est plus limitée au département d'exercice du TZR, mais elle est étendue à l'ensemble de l'académie ;
- enfin, les postes des établissements ECLAIR seront offerts aux opérations de mutation intra-académiques.

Les enseignants sollicitant spécifiquement un poste ECLAIR se verront attribuer une bonification de 600 points. Après constitution d'un dossier de candidature et entretien avec le chef d'établissement, cette bonification sera revalorisée de 500 points pour ceux bénéficiant d'un avis très favorable du chef d'établissement et de 200 points pour les avis favorables. En revanche, elle sera annulée pour les avis défavorables. Les postes restés vacants seront pourvus dans le cadre des opérations habituelles de mutation intra-académique.

LE SE-UNSA continue de revendiquer la fin du dispositif ECLAIR.

FICHE DE SUIVI A NOUS RETOURNER...

- Évaluez vous-même le barème de chacun de vos vœux.
- Venez nous rencontrer pour les faire vérifier.

Pour les pièces justificatives, nous contacter.

code	Bonifications	Détails des bonifications	Points	Votre barème	
1	Ancienneté de service de poste	<ul style="list-style-type: none"> • minimum • Pour les stagiaires 4/6 h, par échelon • Stagiaires en situation 	21 7 50 80 100		
2	Situation individuelle	Réintégration (sur l'ancienne académie d'exercice)	1000		
		Reclassement au 3 ^{ème} échelon au 4 ^{ème} échelon au 5 ^{ème} échelon et au delà	50 80 100		
		Stagiaire IUFM	50		
3	Situation Familiale ou civile	Rapprochement de conjoints	vœu départemental ZRD commune, groupement de communes, ZR	150.2 90.2	
		Séparation	1 an 2 ans 3 ans 4 ans	50 280 400 600	
		Enfants		100 points par enfant	
		Résidence de l'enfant	120 vœux dép ou acad : ZR 90 vœux com géo, ZR 10 - 20 - 30 points (1,2,3 enfants ou plus)		
		Mutations Simultanées entre conjoints	pour com/groupement de communes pour vœux DEPT, ZR	30 80	
4	Mesures de carte scolaire	Attention dans l'ordre des vœux !	1500		
5	TZR	Voir circulaire 20 - 30 - 50 points			
6	APV ZEP	Voir circulaire 150 points ou 250 points			
7	Agrégés	Vœu lycée précis	120		
8	Sportifs de haut niveau	Vœu large (bonification par année d'affectation provisoire)	50		
9	Dispositif éclair	Voir circulaire : 600 ou 800 ou 1100 pts			
10	Agents congé parental	Voir circulaire : 25, 50, 75 ou 280			

Discipline : N° Adhérent :

Nom : Prénom :

Mail : Tél.....

